

« Les membres de la *Pieuse Union* ont part à une messe qui se célèbre, tous les mardis de l'année, dans l'église Saint Antoine à Rome, et, en outre, par une disposition du R. P. Général, à toutes les prières et bonnes œuvres qui se font dans l'Ordre franciscain. »

VII

Indulgences accordées aux membres de la pieuse union

« *Indulgences plénières* : 1. Le jour de l'inscription, ou le dimanche suivant. 2. La fête de saint Antoine, le 13 juin. 3. Le jour de sa Translation, le 15 février. 4. Chacun des treize mardis, à condition de se confesser, de communier et de visiter une église ou oratoire public, en y priant aux intentions du Souverain Pontife. 5. A l'article de la mort, après s'être confessé et avoir communiqué, et, si cela est impossible, en invoquant pieusement le saint Nom de Jésus, de bouche ou au moins de cœur.

« *Indulgences partielles* : 1. Sept ans et sept quarantaines, chaque jour de la neuvaine préparatoire à la fête de saint Antoine, le 13 juin. 2. Cent jours, une fois par jour, en récitant trois *Gloria Patri*, en action de grâces à la Très Sainte Trinité, pour les dons merveilleux accordés au saint Thaumaturge. 3. Cent jours, une fois le jour, en récitant une prière aux intentions proposées par la *Pieuse Union*. »

EXEMPLE ET LEÇON

 N répondant à l'adresse de félicitations qui lui a été dernièrement présentée à Québec par le comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, le nouveau Surintendant, l'honorable M. Boucher de la Bruère, a prononcé les remarquables paroles suivantes qui, à l'heure actuelle, s'imposent à l'attention de tous les citoyens :

« Je serai toujours heureux de vous voir, de vous consulter, afin que nous travaillions harmonieusement ensemble aux progrès de l'éducation.

« Cette harmonie peut exister avec d'autant plus de force et d'avantages pour la paix du pays et le succès de la cause qui nous est si chère, que la majorité en cette province est désireuse de respecter les